



**OCTOBRE 2023**

**TERMINOLOGIE DES COÛTS ET FRAIS  
UTILISÉE DANS LE CADRE DES  
COMMUNICATIONS AUX CLIENTS NON  
PROFESSIONNELS**

**GUIDE PROFESSIONNEL**

## INTRODUCTION

Les prestataires de services d'investissement (PSI) et les conseillers en investissements financiers (CIF) sont amenés à communiquer régulièrement à leurs (potentiels) clients des informations sur les coûts et frais qu'ils sont amenés à facturer ou ont été facturés. Ces informations permettent au client de prendre des décisions éclairées. Par exemple, dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers et en application des obligations issues de la directive MIF 2 et, le cas échéant, du règlement PRIIPs, le distributeur doit communiquer aux clients des informations sur les coûts et frais liés.

L'AMF s'est penchée sur la lisibilité et le caractère compréhensible, par les épargnants, des frais indiqués dans le cadre de la souscription d'instruments financiers, sur la base d'études menées auprès d'épargnants et de l'analyse de documents publics. Elle a pu constater que la nomenclature des frais n'est pas harmonisée entre les acteurs ce qui peut nuire à la bonne compréhension, par l'investisseur non professionnel, des coûts et frais qu'il supporte.

Après avoir saisi le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) et sur recommandation de celui-ci, l'AMF publie ce présent guide professionnel afin d'encourager les PSI et les CIF à utiliser des terminologies identiques de manière à favoriser la compréhension et la possibilité de comparaison des épargnants. L'AMF a publié concomitamment au présent guide un document à destination des épargnants afin de leur fournir un éclairage sur les différentes terminologies utilisées.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des PSI fournissant des services d'investissement en France qui communiquent à des clients non professionnels des informations relatives aux coûts et frais qu'ils pourraient supporter ou ont supportés. Il s'adresse aussi aux CIF adressant à leurs clients de telles informations. Par méthode, dans le présent guide, le terme « acteurs » s'entend comme comprenant les PSI et les CIF. S'agissant du champ d'application, ce guide vise uniquement les informations sur les coûts et frais communiqués par les acteurs dont la terminologie n'est pas strictement encadrée par la réglementation (aussi, les informations sur les coûts et frais communiquées par les acteurs dans les documents clés d'information remis aux épargnants en application du règlement PRIIPs<sup>1</sup>, ne sont, par exemple, pas concernées par ce guide).

Ce guide ne constitue ni une position, ni une recommandation de l'AMF. Le glossaire proposé en Annexe recense des termes utilisés par les acteurs et compréhensibles par les investisseurs non professionnels. Ces termes constituent des bonnes pratiques et sont susceptibles de favoriser une communication claire, exacte et non trompeuse de la part des acteurs.

## QUESTIONS / RÉPONSES

- À quel moment l'ensemble des informations entrant dans le champ de ce guide peuvent-elles être modifiées par les acteurs afin de prendre en compte les terminologies préconisées ?**

L'AMF invite les acteurs à prendre en compte les terminologies préconisées dans ce guide lors de la prochaine mise à jour de chaque document informant le client sur les coûts et frais qu'il pourrait supporter ou a supportés.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) no 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

- Lorsqu'un document contenant des informations sur les coûts et frais est communiqué aux clients non-professionnels, est-il possible de l'accompagner d'autres éléments ?**

L'AMF encourage également les distributeurs aux bonnes pratiques suivantes :

- insérer dans leur communication informant le client sur les coûts et frais qu'il pourrait supporter et/ou qu'il a supportés un lien hypertexte le redirigeant vers un glossaire : par exemple celui publié sur le site de l'AMF ou celui que l'acteur aurait lui-même présenté sur son propre site internet ;
- ajouter des exemples et illustrations afin de permettre aux épargnants de mieux appréhender les différents types de coûts et frais et les impacts de ces derniers sur le rendement de l'instrument financier et/ou du portefeuille.

## GLOSSAIRE DES FRAIS DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS ASSURANCE-VIE)

Ce glossaire définit les principaux frais s'appliquant dans le cadre :

- d'un compte-titres,
- d'un plan d'épargne en actions (PEA), d'un PEA-PME,
- d'un plan d'épargne salariale (PEE ou PERECO),
- d'un plan d'épargne retraite (PER) sous forme de compte-titres.

Il a été élaboré par le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui associe notamment les professionnels du secteur financier et les associations de consommateurs, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Il présente :

- les **coûts ponctuels** s'appliquant lors de certaines opérations (ouverture, clôture d'un compte, transaction sur un titre ou un placement financier par exemple) ;
- les **coûts récurrents** s'appliquant régulièrement et liés à la détention de titres financiers ou de parts de placements collectifs ou à la fourniture d'un service d'investissement dans la durée (par exemple de la gestion sous mandat) ;
- les **frais accessoires** qui représentent des frais facturés lorsque certaines conditions sont réunies.



PRÉSENTATION DES COÛTS ET DES FRAIS.....	6
Coûts ponctuels .....	6
Coûts récurrents .....	7
Frais accessoires.....	8
INDEX.....	9
Classement des frais par ordre alphabétique .....	9
Classement des frais par produit ou service .....	9



## PRÉSENTATION DES COÛTS ET DES FRAIS

### COÛTS PONCTUELS

#### FRAIS PONCTUELS LIÉS AU SERVICE

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

**Frais d'ouverture** ou **Frais de dossier** : il s'agit des frais facturés lors de l'ouverture du compte ou de l'enveloppe d'investissement.

- Autres terminologies : Frais dossier-titres, Frais de l'enveloppe d'investissement

**Frais d'arbitrage** (épargne salariale) : il s'agit des frais prélevés au titre de la modification de la répartition entre les placements (désinvestissement d'un support, puis réinvestissement dans un autre support).

- Autre terminologie : Frais de changement de support

**Frais de transfert** ou **Coût de transfert** : il s'agit des frais facturés pour le transfert du portefeuille de titres détenus au sein d'un établissement vers un autre établissement.

- Autres terminologies : Frais/coût de transfert de portefeuille, Frais/coût de transfert de titres, Frais de virement de titres, Frais de transfert de titres vers un établissement tiers

**Frais de clôture** ou **Frais de résiliation** : il s'agit des frais de dossiers facturés pour la clôture du compte ou de l'enveloppe d'investissement.

- Autre terminologie : Frais de clôture du compte

**Honoraires de conseil** ou **Frais de conseil** : il s'agit de la rémunération du professionnel versée directement par le client lorsque le professionnel lui fournit, ponctuellement, un service de conseil en investissement, notamment lorsque celui-ci est fourni de manière indépendante.

Autre modalité de rémunération du service de conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions (voir page 6).

- Autre terminologie : Honoraires d'audit

#### En savoir + sur :

- [le PEA](#)
- [le compte-titres](#)
- [l'épargne salariale](#)
- [le PER compte-titres](#)

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES

TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE)

**Frais de courtage** ou **Commissions de courtage** : il s'agit de frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers (actions, obligations, ETF...) cotés sur les marchés financiers.

- Autres terminologies : Frais d'intermédiation, Frais d'exécution, Frais de broker, Frais de trading, Frais de bourse

**Taxe sur les transactions financières (TTF)** : il s'agit d'une taxe appliquée lors de l'achat de certains titres. Elle est collectée pour le compte de l'administration fiscale du pays qui l'a instaurée.

**Frais/Coût de change** ou **Commission de change** : il s'agit des frais prélevés lors de l'achat et la vente de titres, ainsi que lors du versement de dividendes, lorsque ce sont des titres cotés dans une autre devise que celle dans laquelle le compte de l'investisseur est libellé.

- Autres terminologies : Frais conversion devises, Coût de change de devises étrangères

#### En savoir + [sur les actions](#)

## COMPTES-TITRES UNIQUEMENT

### TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE)

**Frais de service de règlement différé (SRD) ou Commission de règlement différé (CRD)** : il s'agit de frais facturés, au titre du service de règlement différé, c'est-à-dire lors d'une transaction dont le règlement (en cas d'achat) ou la livraison des titres (en cas de vente) a lieu de façon différée, à la fin du mois de bourse. Le SRD n'est pas disponible pour tous les titres cotés.

**Service de règlement différé (SRD) – Commission de prorogation ou SRD – Frais de prorogation** : il s'agit de frais supplémentaires facturés au titre du service de règlement différé, si à la fin du mois boursier, l'investisseur demande la prolongation de sa position, c'est-à-dire de continuer de différer le paiement des titres (achat) ou la livraison des titres (vente).

**En savoir + sur [le SRD](#)**

## FRAIS PONCTUELS LIÉS AU PRODUIT

### PLACEMENTS COLLECTIFS (SIGAV, FCP, ETF, SCPI, OPCV, FCPV, FIP, FCPR, ETC.)

**Droits d'entrée ou Frais de souscription** : il s'agit de frais prélevés sur le montant investi, au moment de l'achat de parts d'un placement collectif.

→ Autres terminologies : Frais d'entrée, Coûts d'entrée, Commission de souscription

**Droits de sortie ou Frais de sortie** : il s'agit de frais prélevés sur le montant de la vente en cas de vente des parts du placement collectif détenues.

→ Autres terminologies : Commission de rachat, Coûts de sortie

**En savoir + sur [les placements collectifs](#)**

# COÛTS RÉCURRENTS

## FRAIS LIÉS AU SERVICE

### COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

**Droits de garde ou Frais de garde** : il s'agit de frais appliqués pour rémunérer le service de conservation des titres de l'investisseur.

→ Autre terminologie : frais de conservation des titres

**Frais de tenue de compte ou Commission de tenue de compte** : il s'agit de frais prélevés au titre du service de gestion administrative du compte-titres ou du PEA / PEA-PME.

**Frais d'inactivité ou Frais de compte inactif** : il s'agit de frais prélevés par le teneur de compte-conservateur sur un compte-titres pour lequel aucun mouvement n'a été enregistré pendant 5 ans et que le professionnel n'a pas de nouvelle du titulaire.

→ Autres terminologies : Frais de tenue de compte inactif, Frais de gestion de compte inactif

*À ne pas confondre avec les frais parfois prévus lorsque la formule tarifaire choisie conditionne la gratuité des ordres passés ou de certains services à la réalisation d'un nombre minimal de transactions sur une période donnée.*

### CONSEIL EN INVESTISSEMENT

**Honoraires de suivi de conseil** : il s'agit des frais facturés directement à l'investisseur au titre de la rémunération du service de conseil en investissements, lorsque ce service est fourni contractuellement sur la durée.

Autre modalité de rémunération du conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions (voir page 6).

→ Autres terminologies : Honoraires d'accompagnement, Frais de conseil continu

**En savoir + sur [les conseillers en investissements financiers](#)**

## GESTION SOUS MANDAT

**Frais de mandat de gestion** ou **Commissions de gestion** : il s'agit de la rémunération facturée périodiquement au titre de la fourniture du service de gestion sous mandat.

→ Autre terminologie : Honoraires de mandat

**En savoir plus** + [la gestion sous mandat](#)

## FRAIS LIÉS AU PRODUIT

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCV, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

**Frais de gestion** ou **Frais annuels** : il s'agit des frais appliqués en continu sur la valeur du placement collectif pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement. Ils peuvent se décomposer en « frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services » (terminologies utilisées dans les Prospectus).

→ Autres terminologies : Commission de gestion, Frais courants

**Frais de transaction du fonds** : il s'agit des frais prélevés sur la valeur du produit à chaque transaction d'achat et de vente de titres au sein du fonds.

**Rétrocessions** : il s'agit de la part des frais payée par l'investisseur qui est reversée, par exemple, par l'établissement créateur du produit à l'établissement commercialisateur du produit, en général l'établissement auprès duquel est ouvert le compte-titres ou le PEA (à l'inverse des honoraires qui sont, eux, directement versés par l'investisseur à l'établissement commercialisateur).

## FRAIS ACCESSOIRES

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCV, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

**Commissions liées aux résultats** ou **Commissions de surperformance** : il s'agit de frais liés à la performance du produit, qui s'appliquent si celle-ci dépasse un objectif préalablement précisé dans son document d'informations clés.

→ Autres terminologies : Commissions liées aux résultats, Frais de surperformance

### En savoir + sur les frais :

- [Comprendre les frais des placements financiers](#)
- [Infographie : les frais d'un portefeuille d'actions en direct](#)
- [Infographie : les frais des fonds et Sicav](#)





## CLASSEMENT DES FRAIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

	Page
Commissions liées aux résultats .....	8
Coût de change .....	6
Droits d'entrée .....	7
Droits de garde.....	7
Droits de sortie .....	7
Frais d'arbitrage .....	6
Frais d'inactivité .....	7
Frais d'ouverture .....	6
Frais de clôture .....	6
Frais de courtage .....	6
Frais de gestion .....	8
Frais de mandat de gestion.....	8
Frais de tenue de compte .....	7
Frais de transaction du fonds.....	8
Frais de transfert.....	6
Honoraires de conseil en investissement .....	6
Honoraires de suivi de conseil .....	7
Rétrocessions .....	8
SRD - Commission de prorogation .....	7
SRD - Frais de service de règlement différé .....	7
Taxe sur les transactions financières (TTF) .....	6

## CLASSEMENT DES FRAIS PAR PRODUIT OU SERVICE

<b>Compte-titres, PEA, PEA-PME</b>	
Frais d'ouverture .....	6
Frais d'inactivité .....	7
Frais de tenue de compte.....	7
Droits de garde .....	7
Frais de transfert .....	6
Frais de clôture .....	6

### Épargne salariale, PER compte-titres

Frais d'arbitrage .....	6
Frais de tenue de compte.....	7
Frais de transfert .....	6

### Investissement en titres

Frais de courtage .....	6
Taxe sur les transactions financières (TTF).....	6
Coût de change .....	6
SRD - Frais de service de règlement différé .....	7
SRD - Commission de prorogation.....	7

### Placements collectifs (OPC : SICAV, FCP, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, etc.)

Droits d'entrée .....	7
Droits de sortie .....	7
Frais de gestion.....	8
Frais de transaction du fonds .....	8
Rétrocessions .....	8
Commissions liées aux résultats .....	8

### Conseil en investissement / Mandat de gestion

Frais de mandat de gestion .....	8
Honoraires de conseil en investissement.....	6
Honoraires de suivi de conseil.....	7



17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Tél. : +33 (0) 1 53 45 60 00

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

